



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 09 juin 2023



REF : 2023 / 048

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 09 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 02 juin 2023.

Nombre des Membres en
exercice : 23

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Nombre des Membres
présents à la séance : 19

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 22

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

*Mme MARQUELET avait donné pouvoir à Mme HERAULT
Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT
Mme ROBERT avait donné pouvoir à M. CHOMPRET
M. VIALANEIX*

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE (E) DE MISSION INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des Fonctionnaires,
- La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La Loi n° 2012-347 du 12 mars relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle que la Ville de Joinville mène depuis 2010, une politique ambitieuse en direction de son patrimoine, Depuis 2014, elle s'est engagée dans une démarche d'inventaire de son patrimoine civil. Cette première phase a permis de réaliser l'inventaires de plusieurs bâtiments, et quartiers incluant le patrimoine protégé ou non, le patrimoine civil du XVI^e au XX^e siècle, le patrimoine industriel ou encore le patrimoine des jardins.

Ces inventaires ont permis de montrer la richesse patrimoniale de notre cité, tant dans ses extérieurs que dans ses intérieurs. Ils permettent d'assurer une meilleure protection de ce patrimoine au travers de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Cet inventaire permet de sensibiliser les propriétaires et acquéreurs, de sensibiliser les investisseurs ou d'accompagner la réalisation des travaux par les propriétaires, dans le but de protéger le patrimoine et sa transmission.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de créer un poste spécifiquement dédié à cette mission, qui comprendra la poursuite de l'inventaire immobilier, celle de l'inventaire du mobilier de la ville et la valorisation de ce patrimoine.

Compte-tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération de ce poste sera fixée par référence à l'indice brut mensuel correspondant au cadre d'emploi de la filière culturelle.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 (modifiée par la loi de 2012 en son article 44) dans les conditions de la loi n° 2012-347 ; en son article 41 qui crée l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A sur un poste permanent.

Ce poste sera pourvu pour une durée d'un an renouvelable à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 sous réserve de l'obtention des subventions, et de la reconduction des conventions conclues avec le Conseil régional.

Il est soumis à la délibération du 13 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions, de d'expertise et le complément indemnitare annuel.

Ce poste sera affecté aux missions telles qu'elles sont dévolues par la convention conclue avec la Région Grand Est et éventuellement d'autres co-financeurs afin de respecter les conditions financières avancées qui sont proposées.

Le tableau des effectifs des emplois non permanents à temps complet intègre ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal, aux chapitres prévus à cet effet.

Le coût de ce poste est estimé à 40 000 euros maximum par an brut et charges sociales comprises.

Dans le cadre de son dispositif « Soutien aux actions de mutualisation des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel », la Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 20 000 euros par an jusqu'au 30 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ⊙ **D'approuver** la création d'un poste de chargé (e) de mission du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023 sous réserve de l'obtention des subventions,
- ⊙ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette création,
- ⊙ **De l'autoriser** à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Grand Est, de l'Etat et de tout autre partenaire susceptible d'accorder son soutien financier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

